

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1. Définitions :

- 1.1. « **Nous** » ou « **Les Meubles de ferme** » : la SPRL ATELIERS DU CHÊNE dont le siège social est sis à 6210 Les Bons Villers, Chaussée de Bruxelles 840 et enregistrée à la BCE sous le numéro 0743.574.878.
- 1.2. « **Vous** » ou « **le Client** » : le maître d'ouvrage, le client, le partenaire ou l'acheteur faisant appel aux services et marchandises de LES MEUBLES DE FERME.
- 1.3. « **Consommateur** » : tout Client, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- 1.4. Nous et Vous sommes ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

2. **Qui sommes-nous ?** LES MEUBLES DE FERME est un artisan-ébéniste qui met son savoir-faire au service du Client pour proposer des meubles uniques et de qualité. Notre mission s'étend de la conception (plan) jusqu'à la réalisation des meubles avec pour objectif principal d'aboutir à des créations cohérentes et réalisées dans les règles de l'art. Au fil des années, LES MEUBLES DE FERME a fait du bois de chêne sa marque de fabrique et se montre par ailleurs soucieuse de l'environnement, le bois que nous traitons provient uniquement de fournisseurs belges. L'ensemble de ces atouts nous permette de fournir aux clients des meubles en chêne personnalisés avec du bois de qualité qui perdure dans le temps.

3. **Missions :** LES MEUBLES DE FERME est un artisan-ébéniste qui peut intervenir dans l'aménagement et la conception de meubles adaptés à toutes pièces de votre maison (cuisine, salon, chambre, etc.). Dans ce cadre, LES MEUBLES DE FERME organise dans un premier temps un entretien avec le Client pour identifier ses besoins, ses envies et ses attentes. A la suite de cet entretien et sur base des documents fournis par le Client, notamment des mesures nécessaires à la réalisation de nos prestations, LES MEUBLES DE FERME établit un plan 2D du projet d'aménagement détaillant l'agencement des meubles ainsi que leurs caractéristiques propres (patines, teintes, charnières, poignées, moulures, etc.). Dès que le projet d'aménagement a été accepté par le Client, nous remettons au Client un bon de commande pour signature. A la suite de l'approbation du bon de commande par le Client, les Parties s'accordent pour un second entretien sur les lieux de l'installation des meubles afin que LES MEUBLES DE FERME inspecte le chantier et vérifie les mesures fournies par le Client. Le Client reconnaît et accepte que lors de cette vérification, des modifications rendues nécessaires pour la bonne réalisation du chantier pourront être apportées au bon de commande, en ce compris le prix de la commande, sur base de critères objectifs, notamment sur base des mesures réelles observées par nos soins. LES MEUBLES DE FERME s'attellera à réaliser la commande du Client dans ses ateliers dès la vérification des mesures sur les lieux et la réception d'un acompte de 70 % (soixante pourcents du prix total TVAC de la commande). La dernière étape consiste à installer les meubles chez le Client conformément au projet d'aménagement. A cet égard, le Client reconnaît et accepte que les meubles sont fabriqués de façon artisanale en bois de chêne authentique et qu'en conséquence, chaque meuble est unique et ne peut être parfaitement identique à un autre.

4. **Champ d'application :** Les présentes conditions générales définissent les obligations de chacune des Parties et sont d'application dans tous nos rapports contractuels, y compris à des prestations de service ou vente de marchandises accessoires conclus entre LES MEUBLES DE FERME et le Client. En tant que Client, vous reconnaissez avoir lu et accepté les présentes conditions générales d'intervention, qui sont automatiquement applicables à toute offre, à tout bon de commande, à toute commande passée chez nous, à tous nos contrats écrits ou oraux, principaux ou accessoires ou à toute demande de service ultérieure. Une dérogation à ces conditions générales nécessite une confirmation écrite de notre part. En cas de contradiction entre des clauses de l'offre et/ou du bon de commande et celles des présentes conditions générales, ces dernières primeront. Les présentes conditions générales sont seules applicables et prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou particulières et/ou conditions de vente ou d'achat du Client, quand bien même celles-ci préciseraient le contraire.

5. **Offre – Commande :** Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits et/ou services de LES MEUBLES DE FERME figurant sur les supports de LES MEUBLES DE FERME (bons de commande, offres, devis, ...) et accepté par LES MEUBLES DE FERME. De manière générale, LES MEUBLES DE FERME remet directement au Client un bon de commande après la finalisation du plan d'aménagement. LES MEUBLES DE FERME peut également envoyer un bon de commande au Client par courrier électronique et celui-ci sera alors invité à répondre par retour dudit email afin d'accepter ou non le bon de commande soumis. Dès réception de l'accord du Client, la commande présente un caractère irrévocable. Aucune annulation totale ou partielle de la confirmation du bon de commande ne peut être acceptée, sauf accord exprès et préalable de LES MEUBLES DE FERME. Néanmoins, lors de l'inspection du chantier et de la vérification des mesures effectuée par nos soins sur les lieux de l'installation des meubles, le Client accepte expressément que Nous procédions unilatéralement à des modifications quantitative et tarifaire du bon de commande, à condition que lesdites modifications soient justifiées par

des constatations objectives qui rendent l'adaptation du bon de commande nécessaire à la bonne réalisation de la commande du Client. Toute offre de service ou de vente que nous formulons est valable 1 mois à dater de son émission. Toutefois, nous pourrions modifier notre offre/bon de commande - pendant sa période de validité - tant qu'elle n'a pas été acceptée par le Client. Toute offre/bon de commande inclut strictement les prestations qui y sont mentionnées et n'inclut par conséquent notamment pas les prestations préparatoires et services complémentaires dont la nécessité apparaîtra en cours d'exécution du contrat et qui n'y figurerait pas, tels que le démontage de meubles ou de tout élément généralement quelconque obstruant la mise en place des biens commandés ou en encore la nécessité de monter des meubles à un étage. Toutes prestations complémentaires à ce titre, non visées dans le bon de commande, seront facturées au Client au taux horaire de 75,00 € htva par heure et par homme. Toute commande engagera les deux parties dans les conditions décrites ci-après.

6. **Délais et plannings :** Les délais indiqués sur le bon de commande ne sont pas de rigueur, mais communiqués à titre purement indicatif. A défaut d'indication de délai de livraison des biens sur le bon de commande/devis, le délai de livraison des marchandises est fixé à 6 mois à partir de la signature du bon de commande/devis. Néanmoins, en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente des marchandises commandées, notamment en raison d'une situation de force majeure, de blocage des moyens de transport, la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, LES MEUBLES DE FERME en averti le Client et celui-ci accepte expressément de proroger le délai convenu initialement à une date ultérieure telle que raisonnablement proposée par LES MEUBLES DE FERME. Par ailleurs, en cas de nécessité de modification des prestations en cours d'exécution de la commande, les travaux et délais pourront être suspendus pendant la période de préparation de la nouvelle offre. Les délais pourront également être suspendus dans le cas où le Client tarde à nous donner les renseignements demandés, comme par exemple son choix définitif quant aux finitions. En tout état de cause, les délais mentionnés ne prennent cours qu'à compter du jour où LES MEUBLES DE FERME a vérifié les mesures sur chantier et où le Client a satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles, en ce compris le versement des sommes dues en vertu du contrat, dont l'acompte dans son intégralité. En cas de non-respect des délais convenus, conformément au Code de droit économique, le Client s'engage à nous envoyer un écrit dans lequel il Nous octroie un délai supplémentaire pour honorer la commande. Sauf indication contraire de notre part, le Client reconnaît que ce délai supplémentaire accordé ne pourra être inférieur à 60 jours ouvrables au regard de la nature de nos prestations.

7. **Modalités de fourniture des prestations/livraisons :** Sauf convention contraire, la commande est confectionnée dans nos ateliers et l'installation des biens est réalisée au lieu convenu mentionné dans le bon de commande.

8. **Entretien :** Le Client reconnaît expressément qu'il est entièrement responsable de l'entretien des biens fournis et/ou installés par LES MEUBLES DE FERME. A cet égard, le Client pourra, à sa demande, recevoir des indications d'utilisation et d'entretien pour les différents biens livrés et/ou installés. Ces prescriptions, quel que soit leur support, seront soigneusement observées par le Client. LES MEUBLES DE FERME décline toute responsabilité, garantie ou intervention dans le cas où le Client ne respecte pas ces indications ou prescriptions.

9. **Obligations et responsabilité du Client :** Le Client s'engage à nous remettre tous les documents et mesures précises utiles à la réalisation du plan d'aménagement. Le Client ne pourra en aucun cas refusé une augmentation éventuelle du prix de la commande après notre visite des lieux, plus particulièrement lorsque les raisons de l'adaptation du bon de commande est rendue nécessaire en raison d'informations erronées ou peu précises fournies par le Client lors de la réalisation du plan d'aménagement. Le Client s'engage en outre à nous fournir tous les renseignements, en temps utile, nécessaires à l'exécution de la commande du Client, comme le choix des finitions, le cas échéant. Le Client est réputé détenir les autorisations et permis éventuellement nécessaires pour la bonne exécution des travaux. Le cas échéant, le Client veille à ce que l'exécution des travaux de préparation et/ou de fournitures par des tiers, lesquels travaux ne font pas partie des travaux d'installation repris dans le bon de commande, soient exécutés à temps afin que l'exécution des travaux à effectuer par LES MEUBLES DE FERME ne soit pas retardée. LES MEUBLES DE FERME ne peut être tenue responsable si les travaux ne peuvent être réalisés en raison du retard des sous-traitants du Client. L'évacuation des déchets de chantier est, sauf stipulation contraire, à charge du Client. Le Client garantit qu'il est le propriétaire de l'immeuble dans lequel les biens devront être installés ou bien qu'il a obtenu l'autorisation du bailleur, du syndicat des copropriétaires ou d'autres ayants droit concernés.

10. **Zone de travail :** le Client est tenu de veiller à ce que la zone de travail soit accessible. En outre, il s'assure que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés. Les meubles et objets qui devraient être déplacés afin de pouvoir exécuter les travaux, le seront aux risques et périls du Client. Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du Client. Le Client met à disposition du personnel de LES MEUBLES DE FERME et de ses sous-traitants éventuels, pour toute la durée des prestations, une alimentation d'eau sous pression de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles. Les frais et le temps perdu causés par l'absence de

courant ou d'eau, les pannes ou les ruptures momentanées seront portés au compte du Client. Toutes prestations complémentaires rendues nécessaires, non prévues dans le bon de Commande et visées dans le présent paragraphe seront facturées au Client au taux horaire de 75,00 € htva par heure et par homme.

11. Prix - Facturation – Suppléments de prix : Le prix des services et biens est celui mentionné sur le bon de commande établi par nos soins. Le Client reconnaît et accepte expressément que le prix communiqué pourra éventuellement être revu unilatéralement par nos soins à la suite de la visite des lieux en raison de prestations ou marchandises complémentaires rendues nécessaires à la bonne exécution de la commande. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations et fournitures au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des livraisons, même si celles-ci sont partielles. Les prix sont fixés en EUR et tout impôt, droits et taxes, en ce compris la TVA, sont à la charge du Client. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client. De manière générale, à défaut d'une nouvelle offre convenue entre les Parties, toutes prestations complémentaires, non visées dans le bon de commande, sollicitées par le Client lui seront facturées au taux horaire de 75,00 € htva par homme, en plus du coût de revient du matériel placé. Le Client reconnaît expressément avoir lu attentivement l'étendue et le champ d'application du bon de commande et marque son accord sur le fait que toute prestation qui n'y serait pas incluse, mais exécutée par Nous à sa demande, sera considérée comme une prestation complémentaire, facturable au tarif horaire susvisé, sauf indication écrite contraire de LES MEUBLES DE FERME.

12. Modalités de paiement : Sauf dérogation contraire, les factures sont payables au grand comptant, par virement bancaire sur le compte de LES MEUBLES DE FERME mentionné sur la facture. Sauf stipulation contraire, le paiement des prestations s'opère en plusieurs fois et les factures seront émises de la manière qui suit :

- Dans un premier temps, un acompte représentant 30 % du montant total de la commande devra être versé au plus tard dans les 7 jours calendrier qui suivent la signature du bon de commande ;
- Un second acompte de 40% du montant total de la commande devra être versé au plus tard dans les 7 jours calendrier qui suivent notre visite des lieux pour le mesurage ;
- 30% du montant total de la commande devra être versé au plus tard dans les 4 jours calendrier qui suivent le début des travaux sur les lieux du chantier ;

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraînera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le droit pour LES MEUBLES DE FERME de suspendre les délais et l'exécution de ses prestations, sans préjudice du droit de procéder à l'exécution forcée des sommes dues et pénalités conventionnelles, le cas échéant. Les frais administratifs de rappel de paiement et de mise en demeure de paiement seront facturés par LES MEUBLES DE FERME au Client à respectivement 15,00 € et 25,00 € et tout dossier transmis à l'avocat entraînera une indemnité forfaitaire complémentaire de 200,00 € visant à couvrir les frais administratifs de recouvrement, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité de procédure complète en cas de procédure judiciaire.

13. Clause pénale et intérêts : Le Client nous sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une clause pénale d'un montant égal à 12 % du montant resté impayé (avec un minimum de 200,00 € par facture) et d'un intérêt conventionnel de retard de 12% l'an jusqu'à complet paiement. L'octroi éventuel de facilités de paiement n'emporte pas renonciation aux paiements des intérêts de retard et de la clause pénale. Après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront nous être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part.

14. Réserve de propriété : Les matériaux ou pièces fournis au Client dans le cadre de l'exécution des prestations, prévues dans le bon de commande, demeurent la propriété de LES MEUBLES DE FERME jusqu'à complet paiement du prix des prestations et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le Client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte. En revanche, les matériaux ou pièces fournis au Client sont sous sa garde et sa responsabilité exclusive. Il en est de même des travaux déjà exécutés. LES MEUBLES DE FERME ne peut dès lors être déclarée responsable des dégâts occasionnés par des tiers ou par le Client lui-même aux fournitures, matériaux et/ou aux travaux se trouvant sur la zone de travail et ce, quel que soit le moment auquel ces dégâts sont provoqués ou constatés.

15. Non-sollicitation du personnel : Pendant toute la durée des services convenus et pendant un délai de 2 (deux) ans suivant la réception du chantier, le Client s'interdit toute tentative d'embauche directe ou indirecte d'un de nos sous-traitants ou employés, à peine de nous payer une indemnité irréductible de 10.000,00€ par collaborateur ou employé concerné, sans préjudice à notre droit de réclamer l'indemnisation d'un préjudice supérieur le cas échéant.

16. Droit de la propriété intellectuelle : Les documents faisant l'objet d'une offre ou d'un bon de commande sont strictement confidentiels ; ils ne peuvent être reproduits ou communiqués et il ne peut être fait usage au préjudice de LES MEUBLES DE FERME qui en reste propriétaire. Toutes les études, plans, catalogues, brochures, listes de prix, documentations techniques, dessins et renseignements établis ou fournis par LES MEUBLES DE FERME demeurent sa propriété intellectuelle et industrielle. Ces documents doivent lui être restitués sur simple demande, en bon état et sans frais, et ne peuvent être communiqués par le Client à des tiers sans accord écrit et préalable de LES MEUBLES DE FERME. Toute information figurant dans les documents commerciaux, y compris celle tenant compte de la situation particulière du Client, est communiquée à titre d'information et ne peut en aucun cas constituer la base d'une réclamation ou action en justice du Client vis-à-vis de LES MEUBLES DE FERME.

17. Protection des données personnelles : LES MEUBLES DE FERME veille au respect du droit de la vie privée et, dans ce cadre, agit toujours conformément à la législation applicable. En faisant appel aux services de LES MEUBLES DE FERME, le Client marque son accord sur la façon dont LES MEUBLES DE FERME collecte et traite ses données à caractère personnel. Les données à caractère personnel transmises par le Client sont enregistrées dans les fichiers de LES MEUBLES DE FERME. Le Prestataire traite les données personnelles du Client pour les finalités suivantes : exécution et facturation des Prestations, gestion de litiges, études de marché, la lutte contre la fraude et d'infractions, le contrôle de qualité de service et l'envoi d'information commerciale. En communiquant ses données à caractère personnel, le Client est expressément d'accord avec le fait que LES MEUBLES DE FERME puisse conserver et traiter ces données aux fins précitées. Les données ne seront communiquées à des tiers que pour les finalités spécifiées ci-dessus. Le Client peut toujours s'opposer gratuitement au traitement de ses données à caractère personnel envisagé à des fins de direct marketing ou consulter ses données à caractère personnel et les corriger gratuitement en nous contactant par courriel électronique à l'adresse info@meubles-de-ferme.be et/ou par téléphone au 071/85.30.54.

18. Publicité : Le Client autorise expressément LES MEUBLES DE FERME à utiliser des photos du chantier à titre promotionnel et de les publier sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux (notamment Instagram et Facebook). En tout état de cause, LES MEUBLES DE FERME s'engage à ne plus utiliser et à retirer ces photos du domaine public, sans retard injustifié, à la première demande du Client.

19. Exécution du travail : De manière générale, LES MEUBLES DE FERME effectue l'intégralité des prestations en interne par du personnel qualifié. Le Client marque néanmoins expressément son accord pour que nous sous-traitions tout ou partie de l'exécution de la prestation. Si le Client se charge lui-même ou charge un tiers de l'exécution de tout ou une partie des travaux prévus par le bon de commande, il s'engage à nous indemniser de toutes nos dépenses engagées et du bénéfice manqué, celui-ci étant évalué à 60% du montant des travaux qui nous ont été enlevés.

20. Cession – garantie : LES MEUBLES DE FERME est autorisé à céder ou à mettre en garantie, en tout ou en partie, les obligations résultant du présent contrat, étant entendu que cette cession ou mise en garantie ne modifient en rien les formes et conditions du contrat. Le Client sera informé de cette cession ou mise en garantie via un courrier envoyé au Client quinze jours avant la date de cession effective. Le Client ne peut céder le contrat conclu avec LES MEUBLES DE FERME qu'avec notre accord écrit, notre silence valant refus.

21. Vérifications à effectuer par le Client – Agréation : Le Client est prié de surveiller l'évolution des travaux et de nous signaler les éventuels défauts apparents et les éventuelles discordances par rapport aux spécifications contractuelles. A défaut de stipulation contraire dans le bon de commande, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

22. Le transfert des risques : Le risque est transféré au Client à la livraison du bien au transporteur. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, le risque de perte et d'endommagement est transféré au Consommateur lorsque celui-ci ou le tiers qu'il a désigné et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession des biens. Cependant, le risque est transféré au Consommateur à la livraison du bien au transporteur dès lors que ce dernier a été chargé du transport des biens par le Consommateur et que le choix n'a pas été proposé par l'entreprise, sans préjudice des droits dont le Consommateur dispose à l'égard du transporteur.

- 23. Responsabilité de LES MEUBLES DE FERME :** La responsabilité de LES MEUBLES DE FERME n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde de sa part ou de violation d'une loi impérative. Dans ce dernier cas, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels. En tout état de cause, sa responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas 25 % du montant total du contrat de prestation de service. La mise en œuvre des avis, recommandations ou suggestions émis par LES MEUBLES DE FERME est de la responsabilité exclusive du Client. Toutes les obligations de LES MEUBLES DE FERME contenue dans le bon de commande constituent des obligations de moyens. En aucun cas, nous ne pouvons être tenus par une obligation de résultats. En toute hypothèse, LES MEUBLES DE FERME ne pourra jamais être tenu responsable des défauts résultant d'un entretien insuffisant, d'une usure normale ou d'un manque de surveillance des meubles vendus et/ou installés.
- 24. Délai de rétractation :** Conformément à l'article VI.73, point 3° du Code de droit économique, le Consommateur reconnaît et est parfaitement au courant qu'il ne peut exercer un droit de rétractation tel que prévu par l'article VI.67 du Code de droit économique, en ce que le contrat qui lie les Parties est relatif à la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Consommateur et nettement personnalisés. Par ailleurs, toute commande passée/ bon de commande signé par le Consommateur à l'occasion d'une foire, d'un salon ou sur un marché doit être considéré comme une vente ayant eu lieu dans l'établissement commercial de LES MEUBLES DE FERME au sens du Code de droit économique, de sorte que le Consommateur ne peut invoquer un droit de rétractation en cas de pareil vente. Plus particulièrement, le Consommateur reconnaît et accepte que le salon BATIBOUW auquel nous participons périodiquement constitue un établissement commercial de LES MEUBLES DE FERME au sens du Code de droit économique et qu'en conséquence, le Consommateur ne peut invoquer un droit de rétractation dans le cas où il signe un bon de commande avec nous lors de cet événement.
- 25. Garantie de conformité :** Conformément à la législation régissant la vente de biens de consommation, le Consommateur bénéficie d'une garantie de conformité sur les biens de consommation pendant un délai de deux (2) ans à partir de la prise de possession des biens par le Client. Toute réclamation concernant la garantie doit être notifiée par courrier recommandé ou télécopié à LES MEUBLES DE FERME dans un délai maximum de 60 jours calendriers à partir de la découverte du défaut de conformité. La lettre de réclamation doit comporter une description du défaut de conformité constaté et de la date de son constat. A défaut de notification dans le délai, le Consommateur sera déchu de ses droits à la garantie. En cas de contestation d'un défaut de conformité, le Consommateur évitera toute utilisation de l'élément non conforme et, au besoin, de l'ensemble de l'installation, qui aurait pour effet d'aggraver le défaut de conformité en découlant. Le bénéfice des garanties suppose que les produits sur lesquels elles portent, soient utilisés et entretenus dans les conditions édictées par LES MEUBLES DE FERME, où, à défaut, dans les conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toute intervention de LES MEUBLES DE FERME au titre de la garantie est, au préalable, subordonnée à une inspection par le Consommateur comme non-conformes, accompagnés d'une copie des factures et d'une description exacte, claire et complète de la non-conformité constatée. Aucun élément ne peut être renvoyé à LES MEUBLES DE FERME sauf accord préalable et écrit de sa part. Lorsque les conditions de la garantie sont établies, l'intervention de LES MEUBLES DE FERME se limite à la réparation ou au remplacement des éléments non-conforme à ses frais. Le remplacement ou la réparation d'une pièce non-conforme n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie.
- 26. Garantie des vices cachés :** Pendant une période de 2 ans à dater de fin des travaux, LES MEUBLES DE FERME assure la responsabilité des vices cachés liés aux travaux effectués. Toute action diligentée par le client de ce chef doit, à peine de déchéance, être intentée dans un délai de 60 jours calendriers à compter de la survenance des vices cachés véniels liés aux travaux effectués. Des éventuelles négociations entre LES MEUBLES DE FERME et le Client ne suspendent ni n'interrompent ce délai de 60 jours calendriers. Dans l'éventualité où la responsabilité de LES MEUBLES DE FERME pour vice caché serait établie, LES MEUBLES DE FERME sera uniquement tenu de réaliser à ses frais les travaux nécessaires afin de ragréer les travaux tels qu'initialement convenus.
- 27. Garantie commerciale relative à un défaut de fabrication :** LES MEUBLES DE FERME garantit contre tous défauts de fabrication sur une durée de 2 ans à dater de la signature du bon de commande. Toute réclamation concernant cette garantie doit être notifiée par courrier recommandé ou télécopié à LES MEUBLES DE FERME dans un délai maximum de 30 jours calendriers à partir de la découverte du défaut de fabrication. La lettre de réclamation doit comporter une description du défaut de fabrication constaté et de la date de son constat ainsi que les preuves des prétendus défauts. A défaut de notification dans le délai, le Consommateur sera déchu de ses droits à la garantie. En cas de contestation d'un défaut de fabrication, le Consommateur évitera toute utilisation de l'élément prétendu défectueux et, au besoin, de l'ensemble de l'installation, qui aurait pour effet d'aggraver le défaut de fabrication en découlant. Le bénéfice des garanties suppose que les produits sur lesquels elles portent, soient utilisés et entretenus dans les conditions édictées par LES MEUBLES DE FERME, où, à défaut, dans les conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toute intervention de LES MEUBLES DE FERME au titre de la garantie est, au préalable, subordonnée à la production par le Consommateur d'une copie des factures et d'une description exacte, claire et complète du défaut de fabrication constaté. Aucun élément ne peut être renvoyé à LES MEUBLES DE FERME sauf accord préalable et écrit de sa part. Lorsque les conditions de la garantie sont établies selon LES MEUBLES DE FERME, notre intervention se limite à la réparation des éléments défectueux à ses frais. Le remplacement ou la réparation d'une pièce affectée d'un défaut de fabrication n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie.
- 28. Cas de force majeure** En cas de force majeure (circonstances imprévisibles et insurmontables) rendant raisonnablement et irrévocablement la poursuite de la collaboration contractuelle impossible, chaque Partie pourra mettre un terme au contrat, sans intervention judiciaire et sans indemnité mais en acquittant le prix des services déjà rendus ou en restituant la portion de prix non couverte par un service.
- 29. Clause de dédit :** Hors cas de force majeure, en principe, aucune des parties ne peut rompre le contrat par l'effet de sa seule volonté. Si le Client résilie néanmoins anticipativement tout ou partie du contrat conclu entre lui et LES MEUBLES DE FERME, il devra dans ce cas payer à LES MEUBLES DE FERME, outre le prix des prestations déjà effectuées et marchandises déjà livrées, une indemnité de dédit forfaitaire et irréductible égale à 60 % du montant total de la commande ou de la prestation restant à effectuer, couvrant notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût de stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par LES MEUBLES DE FERME. En pareille hypothèse, si l'acompte a déjà été versé, il ne sera dès lors pas restitué et pourra être déduit par LES MEUBLES DE FERME des montants dus par le client en application du présent article. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, LES MEUBLES DE FERME sera redevable envers le Client, en cas de résiliation anticipée de notre part, d'une même indemnité de dédit forfaitaire et irréductible égale à 60 % du montant total de la commande ou de la prestation restant à effectuer. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. Les sommes versées par le Consommateur à LES MEUBLES DE FERME lui seront restituées. Toutefois, LES MEUBLES DE FERME sera en droit de retenir les sommes correspondantes au montant des prestations déjà accomplies.
- 30. Clause résolutoire expresse :** LES MEUBLES DE FERME est en droit de résilier, de plein droit et sans intervention judiciaire, le contrat de prestation de service par une notification envoyée au Client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, notamment (i) s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de quinze jours calendriers, (ii) s'il apparaît qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations pendant 2 mois, et ce avant même que cette obligation soit exigible ou (iii) si le Client montre des signes manifestes d'insolvabilité. En pareils cas, le Client devra payer à LES MEUBLES DE FERME, outre le paiement des prestations déjà effectuées, une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 60 % du solde des prestations restant à facturer, couvrant notamment le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût du stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par LES MEUBLES DE FERME. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. Néanmoins, dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, LES MEUBLES DE FERME n'est en droit de résilier le contrat de prestation, sans dédommagement du Client, qu'en cas de survenance d'un cas de force majeure.
- 31. Droit applicable – compétence :** Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de prestation de service ou des présentes conditions générales de notre intervention et/ou de nos prestations sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Mons. Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit belge.
- 32. Divers :** Le défaut pour une partie de se prévaloir, pendant un certain temps, de ses droits issus des présentes conditions générales n'emportera jamais la renonciation aux droits en question. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Dans la mesure du possible, les parties substitueront à la clause nulle une clause valable ayant un effet économique équivalent. En particulier, les parties reconnaissent expressément que les clauses équivalentes au bénéfice du Consommateur au sens du Code de droit économique seront considérées comme incluses aux présentes conditions générales d'intervention.